



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

Règlement 432-2018

Règlement modifiant le règlement concernant la taxation pour les exercices financiers 2018 et suivants

ATTENDU QUE la municipalité peut prévoir spécifiquement, dans son règlement concernant la taxation, que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu devient exigible (L.R.Q., c. F-2.1, article 252) ;

ATTENDU QUE la municipalité a été informée des problématiques concernant l'application de l'article 15 du règlement concernant la taxation, dans les cas où le débiteur en défaut de payer le versement dans le délai prévu, procède à une transaction sur l'immeuble ;

ATTENDU QUE dans ces cas, l'acquéreur de l'immeuble perdait son droit aux versements égaux ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné au préalable ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté au préalable ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 15 du règlement concernant la taxation pour les exercices financiers 2018 et suivants est remplacé par le suivant :

« **15.** Lorsqu'un des versements prévus au présent règlement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement. »



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

3. Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Avis de motion :	27 ^e jour d'aout 2018.
Présentation du projet de règlement :	10 ^e jour de septembre 2018.
Adoption :	9 ^e jour d'octobre 2018.
Publication :	24 ^e jour de janvier 2020.

Yoland Émond,
Maire



Rick Tanguay
Directeur général